



VP

## DECISION N° 382

« Commande Publique » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / MME ROUSSELOT FRANCOIS  
CHRISTELLE  
ANIMATION « ACTIVITE ART DU CIRQUE » CARNAVAL 2025

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Mme ROUSSELOT FRANCOIS Christelle d'organiser des animations « activité arts du cirque » durant la journée du carnaval le samedi 8 mars 2025.

Le Maire,

### D E C I D E

- de signer une convention avec le Mme ROUSSELOT FRANCOIS Christelle domiciliée 421 rue Venezu 54670 MALLELOY.
- Cet atelier est prévu suivant le planning suivant : samedi 8 mars 2025 de 14 h 00 à 16 h00.
- Le coût de ces interventions est de 38 euros TTC par heure soit un total de 76.00 euros TTC matériels et frais de déplacements inclus.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6232

Pompey, le 25 février 2025

Le Maire,

Laurent TROGRILIC



Publié, notifié le 27/02/25  
Transmis à la Préfecture le 27/02/25